

SD/LV/SB - 2025/670/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
725COLASTPCFCHEMINCHEZIEU(AMENAGEMENTCARREFOURRD8).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté du Département Loire AT0931-2025 en date du 8 septembre 2025 délivré à l'entreprise COLAS TPCF, représentée par Monsieur Olivier FRESSINET, domiciliée à MONTROND LES BAINS (42210) 199 rue de la Sauveté – ZAC des Bergères, pour la réalisation de travaux d'aménagement du débouché du chemin de Chézieu sur la Route Départementale 8 pour le compte de Loire-Forez Agglomération,
- CONSIDERANT la demande en date du 8 septembre 2025 de cette même entreprise, pour occupation du domaine public par réglementation temporaire de la circulation et du stationnement chemin de Chézieu dans le cadre des travaux précités, du 24 au 27 septembre 2025,
- CONSIDERANT la mitoyenneté du chemin de Chézieu entre les communes de Montbrison et St Romain le Puy,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise COLAS TPCF sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: CHEMIN DE CHEZIEU / COTE MONTBRISON – depuis la route départementale 8 jusqu'au chemin des Violettes

1-CIRCULATION

- Elle sera interdite pour tous les véhicules, sauf à l'entreprise, secours, police et riverains en accord avec le conducteur de travaux.
- Les accès riverains devront être maintenus.
- Une déviation sera instaurée par le chemin des Violettes.

2 – STATIONNEMENT au droit des parcelles section AP 67, 68 et 156

- il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.

3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC au droit des parcelles section AP 67, 68 et 156

- Le personnel de l'entreprise COLAS TPCF sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise COLAS TPCF dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.



- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise COLAS TPCF s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour un longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Foréz agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 19/09/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- COLAS TPCF - Olivier FRESSINET / olivier.fressinet@colas.com,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- Mairie de St Thomas la Garde / mairie@saint-thomas-la-garde.fr,
- Mairie de St Romain le Puy / sg@ville-srlp.fr,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 15 septembre 2025
 Pour Monsieur le Maire,
 Luc VERICEL
 Conseiller municipal délégué